

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE MERCREDI 22 MARS 2017

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique dans la salle Socioculturelle le mercredi 22 mars 2017 à 17 heures 30, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

**PRÉSIDENT** : Xavier **PINTAT**, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**, Chantal **LESCORCE**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Vincent **RAYNAUD**, Christian **BAYLE**, Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, Hervé **BLANC**, Lydie **DAVID**, July **DESCROIX**, Éric **GEOFFRE**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Catherine **THOMPSON**,

**EXCUSÉS** : Xavier **LA TORRE**, Marie-Suzanne **ODDOS**, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine **THOMPSON**,

-----

## **I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Catherine **THOMPSON** est désignée secrétaire de séance.

## **II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

## **III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 29 mars 2014 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 19 décembre 2016, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 20 décembre 2016

La suppression de la régie de recettes Taxe de Séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci étant transférée à la Communauté de Communes comme l'oblige la Loi NOTRe.

- Le 20 décembre 2016

De signer une convention de prestation de service en matière de communication pour la rédaction et l'élaboration du bulletin municipal trimestriel « CLIMATS » s'élevant à 620,00 € mensuel pour l'année 2017.

- Le 20 décembre 2016

De signer la convention portant mission de conseil, d'assistance par l'architecte aux pétitionnaires désirant faire acte de bâtir sur la commune de Soulac-sur-Mer, à raison de deux demi-journées par mois s'élevant à 121,96 € H.T. par demi-journée pour l'année 2017.

- Le 20 décembre 2016  
De signer le contrat avec la Compagnie Asphyxie 8 rue Raymond Valet 33290 Blanquefort, visant à mettre en place les animations « Abyssale et les Êtres aquatiques » dans le cadre des animations de Noël, le mardi 20 décembre 2016 pour un montant de 1 645,30 € T.T.C.
- Le 20 décembre 2016  
De procéder, en accord avec la Caisse d'Épargne, au refinancement du prêt n°20500471 souscrit auprès de cette dernière pour un capital restant dû total réaménagé de 472 705,69 €, avec effet au 21 décembre 2016.
- Le 28 décembre 2016  
De signer un avenant à la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Pointe de Médoc, portant sur la mise à disposition d'un local pour le R.A.M., à la suite de l'installation de ce dernier au 1 bis rue Foch (en lieu et place du C.M.C.S. précédemment), allant jusqu'au 31 décembre 2017, date de fin d'agrément du R.A.M.
- Le 28 décembre 2016  
De procéder au réaménagement du contrat de prêt de la Caisse Française de Financement Local pour un montant de 1 056 467,26 € avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- Le 28 décembre 2016  
De signer un marché de fournitures ayant pour objet « fourniture, installation et maintenance de matériels pour système de péage avec barrières et caisse automatique sur le parking de la Baleine à Soulac-sur-Mer » avec la société DESIGNA France SAS, sise 9 chaussée Jules César – Bâtiment 2 – 95520 OSNY, pour les montants suivants :
  - Fourniture et installation du matériel : 70 824,00 € H.T., soit 84 988,80 € T.T.C.
  - Maintenance préventive annuelle : 432,00 € H.T., soit 518,40 € T.T.C.
  - Maintenance curative : 2 980,00 € H.T., soit 3 576,00 € T.T.C.
- Le 28 décembre 2016  
De signer un marché de travaux ayant pour objet « Restauration de l'orgue de la Basilique Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres » avec l'entreprise NENCIOLI Léa et Gabriel, sise lieu-dit « Ducon » 82340 AUVILLAR, pour les montants suivants :
  - Tranche ferme – relevage de l'orgue de la tribune : 69 954,00 € H.T., soit 83 944,80 € T.T.C.
  - Tranche optionnelle – réencollage des grilles : 1 245,00 € H.T., soit 1 494,00 € T.T.C.
  - Tranche optionnelle – dressage des tables : 720,00 € H.T., soit 864,00 € T.T.C.
  - Variante exigée – conception, fabrication et installation d'un plafond en forme d'abat-son au-dessus du sommier du Grand Orgue : 1 120,00 € H.T., soit 1 344,00 € T.T.C.
  - Variante exigée – réfection et compléments ou fabrication à neuf du Cornet 5 rangs : 3 520,00 € H.T., soit 4 224,00 € T.T.C.
  - Variante exigée – réfection et compléments ou fabrication à neuf de la Doublette 2 : 1 650,00 € H.T., soit 1 980,00 € T.T.C.
  - Variante autorisée – ivoires neufs : 990,00 € H.T., soit 1 188,00 € T.T.C.
  - Variante autorisée – démontage et remontage du buffet : 1 450,00 € H.T., soit 1 740,00 € T.T.C.
- Le 10 janvier 2017  
De signer avec Madame Muriel EYQUEM un bail d'habitation portant sur une maison individuelle F3 de 80 m<sup>2</sup>, sise 86 route de Bordeaux à Soulac-sur-Mer, pour une durée de 3 ans à compter du 2 janvier 2017, et pour un loyer mensuel de 600,00 €.
- Le 10 janvier 2017  
De signer un avenant au contrat de location avec la société R2S, sise 10 Techespace – rue Toussaint Catros – 33185 Le Haillan, afin de remplacer un poste analogique sans fil défectueux au C.M.C.S., portant le montant des neufs loyers restants de 116,40 € H.T. à 180,40 € H.T., soit 216,48 € T.T.C.

- Le 10 janvier 2017  
De signer un contrat de location avec la société R2S, sise 10 Techespace – rue Toussaint Catros – 33185 Le Haillan, pour un autocommutateur ALCATEL LUCENT OXO Connect Compact R2 pour le service de l'Eau et pour une durée de 60 mois d'un montant trimestriel de 146,01 € H.T., soit 175,21 € T.T.C.
- Le 10 janvier 2017  
De signer un contrat de maintenance avec la société R2S, sise 10 Techespace – rue Toussaint Catros – 33185 Le Haillan, pour un autocommutateur ALCATEL LUCENT OXO Connect Compact R2 pour le service de l'Eau, pour la durée de la location, soit 60 mois et pour un montant annuel de 300,00 € H.T., soit 360,00 € T.T.C.
- Le 10 janvier 2017  
De signer l'avenant n°1 du marché ayant pour objet « Fourniture et pose d'une cabine ascenseur entre le Musée et le Casino » avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS sise rue de Champfleury – ZI St-Barthélémy 49001 Angers Cedex 01, relatif à l'établissement d'un échancier de facturation pour la réalisation des travaux.
- Le 10 janvier 2017  
De procéder, en accord avec le Crédit Mutuel au refinancement du prêt souscrit auprès de ce dernier pour un capital restant dû total réaménagé de 343 333,40 €, avec date d'effet au 28 février 2017.
- Le 10 janvier 2017  
De modifier l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°160150 du 28 décembre 2016 relative au réaménagement d'un prêt avec la Caisse Française de Financement Local comme suit : le Score Gissler est 1 A, et supprimer l'article 3 relatif aux délégations.
- Le 16 janvier 2017  
De signer avec la Préfecture de la Gironde l'avenant n°2 à la convention du 7 juin 2007 pour la télétransmission électronique des actes budgétaires.
- Le 16 janvier 2017  
De signer un contrat pour la mission de contrôle technique pour les travaux de la Salle Notre-Dame avec l'entreprise SOCOTEC, sise Domaine du Millénium – 3 impasse Le Châtelier – 33692 Mérignac, pour un montant de 4 100,00 € H.T., soit 4 920,00 € T.T.C.
- Le 16 janvier 2017  
De signer une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte, avec Monsieur Brice GAGNEVIN, Policier Municipal, sis 86 route de Bordeaux à Soulac-sur-Mer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour un loyer de 307,50 € € hors charges.
- Le 30 janvier 2017  
De signer le contrat avec la Compagnie La Virgule 1249 route de Contou 33550 Tabanac visant à mettre en place un spectacle pour les enfants, appelé « Les Aventures de Pinocchio », dans le cadre des animations des vacances de février, le jeudi 2 mars 2017 pour un montant de 500,00 € T.T.C.
- Le 30 janvier 2017  
De signer la décision qui fusionne les dispositions des décisions du 28 décembre et du 10 janvier relatives au réaménagement d'un prêt avec la Caisse Française de Financement Local.
- Le 30 janvier 2017  
De renouveler le contrat régissant les relations entre la Commune et la société DOCAPOST FAST - 120/122 rue Réaumur 75002 PARIS, permettant l'envoi et la réception sécurisée de documents et d'actes administratifs par voie électronique aux services de la Préfecture, pour un montant de 539,88 € H.T. soit 647,86 € T.T.C.
- Le 30 janvier 2017  
De signer la convention portant mission d'enseignement de HIP HOP avec l'association « Energie Danse Médoc » destinée aux adhérents de la section du C.M.C.S., avec un maximum de 3 heures par semaine, sur la base de 40,00 € T.T.C. de l'heure, pour la période du 4 janvier au 21 juin 2017 et 12 heures pour la journée du Gala, le 19 mai 2017.

- Le 30 janvier 2017  
De renouveler le contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES, avec la S.A.R.L. ADIC Informatique, 8 chemin de Saint Genies BP 72002 – 30702 UZES Cedex, pour un montant de 21,00 € H.T., soit 25,20 € T.T.C.
- Le 30 janvier 2017  
De signer un contrat de location à titre précaire avec Monsieur Christian ROUJA portant sur un immeuble communal, sis 28 rue Victor Hugo à Soulac-sur-Mer, du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2018, pour un loyer de 250,00 € mensuel.
- Le 31 janvier 2017  
D'accorder dans le cimetière des Olives à Monsieur Jacques BELLEMER demeurant au 7 rue Rossini 33600 PESSAC, une concession cinquantenaire de 9 m<sup>2</sup> portant le numéro O12 moyennant la somme de 809,55 €.
- Le 3 février 2017  
La création d'une régie d'avances au Camping les Genêts au 43 bis boulevard Albospeyre pour le paiement des dépenses suivantes : petites fournitures et restitution de toutes cautions locatifs et badges « entrée portail ».
- Le 3 février 2017  
La création d'une régie de recettes « Camping les Genêts » dont l'objet est l'encaissement des recettes suivantes : location de caravanes, mobil-homes, emplacements d'hébergement, badges « entrée portail » et ventes annexes.
- Le 6 février 2017  
De signer avec l'Association TAM-TAM Médoc le contrat visant à mettre en place une animation musicale déambulatoire pour le carnaval, le samedi 4 mars 2017, pour la somme de 500,00 €.
- Le 6 février 2017  
De signer un marché de services ayant pour objet « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de téléphonie », avec la société C-ISOP sise 73 avenue Galline 69100 Villeurbanne pour un montant de 5 700,00 € H.T., soit 6 840,00 € T.T.C.
- Le 6 février 2017  
De signer la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer relative à la mise à disposition de personnels dans le cadre de la surveillance des baignades, fixant la participation de la Commune de Soulac-sur-Mer à 2 240,00 €.
- Le 6 février 2017  
De signer les avenants de transfert à la Communauté de Communes Médoc Atlantique des contrats ci-après, initialement signés avec la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc :
  - Contrat de mise à disposition des locaux du R.A.M.,
  - Contrat de mise à disposition d'un hangar et d'une alvéole à l'Aérodrome,
  - Contrat d'abonnement au centre de téléalarme contre les intrusions des bâtiments des services techniques situés à l'Aérodrome,
  - Contrat de location d'un logement pour la gendarmerie,
  - Contrat relatif à l'abonnement et la consommation d'eau et d'assainissement du siège de la Communauté de Communes.
- Le 13 février 2017  
Décide de procéder au refinancement d'un prêt souscrit auprès du Crédit Agricole pour un capital restant dû de 823 999,00 € sur une durée de 12 ans.
- Le 13 février 2017  
Décide de procéder au refinancement d'un prêt souscrit auprès du Crédit Agricole pour un capital restant dû de 466 636,00 € sur une durée de 15 ans.
- Le 14 février 2017  
De signer avec le F.C. Girondins de Bordeaux, 46 avenue du Parc de Lescure à Bordeaux, la convention relative à la Tournée d'animation autour du football « Girondins Tour 2017 » qui aura lieu à Soulac-sur-Mer le mercredi 2 août 2017, pour un montant de 1 788,00 € T.T.C.

- Le 20 février 2017  
De signer la convention de mise à disposition d'un bâtiment avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique pour y héberger le personnel stagiaire, moyennant une somme forfaitaire de 1 000,00 € T.T.C. pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2017.
- Le 20 février 2017  
De renouveler le bail de location à titre précaire pour la maison de gardien du camping « La Grande Forêt » sise 23 boulevard Guy Albospeyre à Soulac-sur-Mer, pour une période allant du 8 mars 2017 au 7 mars 2018 pour un loyer mensuel de 510,00 €, charges comprises.
- Le 20 février 2017  
De signer un avenant au contrat de location d'un terminal numérique filaire du C.M.C.S. avec la société R2S sise n°10 Techespace – rue Toussaint Catros – 33185 Le Haillan, portant sur la modification de la référence du contrat et sur le montant des neuf loyers restants de 110,40 € H.T. à 174,40 € H.T. soit 209,28 € T.T.C.
- Le 27 février 2017  
De signer un contrat avec l'Association Salsa Diffusion, 42 rue Jean Baptiste Charcot 33700 Mérignac, visant à mettre en place un concert du Groupe « Melting Pot », le jeudi 24 août 2017, pour un montant de 1 158,00 € T.T.C.
- Le 27 février 2017  
De signer un contrat avec ND Animations, 4 Route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly Médoc, visant à mettre en place un concert du Groupe « Flamingo Road », le lundi 14 août 2017, pour un montant de 728,30 € T.T.C.
- Le 27 février 2017  
De signer un contrat avec SONOTEK, La Jarrie 17380 Puy-du-Lac, visant à mettre en place un concert du Groupe « MO », le jeudi 10 août 2017, pour un montant de 2 183,85 € T.T.C.
- Le 27 février 2017  
De signer un contrat avec la Compagnie Abacart, 59 route de Cameyrac 33450 Saint-Sulpice Cameyrac, visant à mettre en place un spectacle pour les enfants, appelé « Destination Secrète », le jeudi 6 juillet 2017, pour un montant de 822,00 € T.T.C.
- Le 27 février 2017  
De signer un contrat avec la Compagnie Abacart, 59 route de Cameyrac 33450 Saint-Sulpice Cameyrac, visant à mettre en place un spectacle pour les enfants, appelé « L'Île aux Dragons », le mardi 22 août 2017, pour un montant de 822,00 € T.T.C.
- Le 27 février 2017  
De signer un contrat avec la Compagnie Le Soleil dans la Nuit 71 Cours Edouard Vaillant 33000 Bordeaux, visant à mettre en place un spectacle pour les enfants, appelé « Mystère et Boule d'Atome », le mardi 11 juillet 2017, pour un montant de 728,00 € T.T.C.
- Le 27 février 2017  
De signer un contrat avec ND Animations, 4 Route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly Médoc, visant à mettre en place un concert du Groupe « Flamingo Road », le mardi 18 juillet 2017, pour un montant de 728,30 € T.T.C.
- Le 27 février 2017  
De signer un contrat avec Richard JAULIN, 16 chemin de la Cale du Sud 33240 Saint-André-de-Cubzac, visant à mettre en place un concert du Groupe « King Kool », le vendredi 14 juillet 2017, pour un montant de 1 590,00 € T.T.C.
- Le 27 février 2017  
De signer un contrat avec ND Animations, 4 Route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly Médoc, visant à mettre en place un concert du Groupe « Katcha Groove », le vendredi 21 juillet 2017, pour un montant de 1 456,60 € T.T.C.

- Le 27 février 2017  
De signer un contrat avec SONOTEK, La Jarrie 17380 Puy-du-Lac, visant à mettre en place des concerts les 13, 20 et 25 juillet et les 4, 11, 21 et 25 août 2017 pour un montant de 8 201,57 € T.T.C.
- Le 27 février 2017  
De signer un contrat avec l'Association Concertino, Route des Baux 13910 Maillane, visant à mettre en place un concert du Groupe « Mariotti Brothers », le samedi 8 juillet 2017, pour un montant de 3 300,00 € T.T.C.
- Le 28 février 2017  
De signer un contrat avec la société SAML LOCATION, 9/11 rue Gustave Eiffel 91351 Grigny Cedex, portant sur la location d'une laveuse pour le nettoyage des rues de la Commune, pour un montant de 3 000,00 € H.T. soit 3 600,00 € T.T.C. et pour une durée fixée à 7 mois.
- Le 28 février 2017  
De signer un contrat avec la société ECOLAB PEST France, sise 25 avenue Aristide Briand CS 70106 – 94112 ARCUEIL CEDEX, portant sur la dératisation du local 1 bis rue Foch à Soulac-sur-Mer, pour un montant de 382,00 € H.T. soit 458,40 € T.T.C.
- Le 6 mars 2017  
De signer la convention de mise à disposition du DOJO, sis 2 rue Olivier Guinet 33780 Soulac-sur-Mer au bénéfice d'un Groupe de Parents d'élèves représenté par Madame Corine LAURENT, pour y effectuer des répétitions de Hip Hop, à titre gratuit du 8 mars au 21 juin 2017 inclus.
- Le 6 mars 2017  
De signer un contrat d'entretien de quatre barrières au Camping les Oyats avec la société MPELEC, Z.A. La Palu de Bert Est 33780 Soulac-sur-Mer, pour un montant annuel de 407,00 € H.T soit 488,40 € T.T.C.
- Le 6 mars 2017  
De procéder à la vente en l'état de trois tondeuses à Monsieur Sébastien DUMAS, gérant de la S.A.R.L. MCD sise 12 cours Docteur Jacques Noël 33590 Saint-Vivien-de-Médoc, pour un montant total de 220,00 € T.T.C.
- Le 13 mars 2017  
De renouveler la convention avec l'Association Médoc Surf Sauvetage Côtier mettant à la disposition de cette dernière un bâtiment à l'Amélie pour un loyer annuel de 600,00 € à effet du 1<sup>er</sup> avril 2017.
- Le 13 mars 2017  
De signer un contrat de location avec l'Association Arc'Aventure, 5 rue André Leroux à Soulac-sur-Mer, portant sur la mise à disposition, à titre gratuit pour un an, d'un terrain aux Oyats Sud en contrepartie de deux animations par semaine au profit des résidents de ce dernier.
- Le 13 mars 2017  
D'accorder à Madame Catherine BARBOT, 10 rue de Phalot 33290 Ludon-Médoc, une concession de case de columbarium moyennant la somme de 497,30 €.
- Le 13 mars 2017  
De signer un contrat avec TDK PROD, 11 rue du Couloumey 33210 Langon, visant à mettre en place un concert du Groupe « Acousteel Gang », le dimanche 6 août 2017, pour un montant de 1 912,00 € T.T.C.
- Le 13 mars 2017  
De signer un contrat avec l'Association JOUE LA RUE, le Taillis 17120 Arces-sur-Gironde, visant à mettre en place des concerts du Groupe « Hisse et Ho », le mardi 18 juillet et le lundi 14 août 2017, pour un montant de 1 596,00 € T.T.C.

- Le 13 mars 2017

De signer un avenant n°1 du marché ayant pour objet « Restructuration du R+2 de la Mairie – Lot Plâtrerie – Faux Plafond » avec la société COPEP, sise 16 rue Eugène Chevreul 33600 Pessac, suite à la prescription du contrôleur technique imposant l'utilisation de la laine de roche et non la laine de chanvre, ramenant le montant du marché de 37 613,78 € à 33 521,78 € H.T. soit 40 226,14 € T.T.C.

- Le 13 mars 2017

De signer un marché ayant pour objet « Travaux de serrurerie – restructuration du R+2 de la Mairie » avec la société HOLDING ENTREPRISE DEGAS, sise Z.I. de Chagneau 33460 ARSAC, pour un montant de 33 431,00 € H.T. soit 40 117,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **IV - BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, PLAN DE CIRCULATION**

##### **A. OPPOSITION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.)**

La loi n° 2014-1-366 en date du 26 mars 2014 dite « Alur » a instauré le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Communautés de Communes et d'agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Cependant, ce transfert peut être empêché si, trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

En effet, l'article 136 de la Loi « Alur » dispose que « La Communauté de Communes ou la Communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes Médoc Atlantique et autoriser le Président à saisir les Communes afin de solliciter leur décision et réunir les conditions de blocage, soit 25% des Communes représentant au moins 20% de la population.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la décision de refus de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et s'oppose au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes.

Cette délibération sera transmise par Monsieur le Maire au Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

#### **V - QUESTIONS DIVERSES**

☪

La séance est levée à 17 heures 57